



Département de la GIRONDE

Arrondissement de Blaye

MAIRIE

CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS

Téléphone : 05 57 43 02 11

Télécopie : 05 57 43 92 47

Email : mairie@cubzaclesponts.fr

Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

N° A2023-084
Pouvoir de police

ARRETE PORTANT DEROGATION TEMPORAIRE DE L'ARRETE PREFECTORAL « BRUITS DE VOISINAGE »

Le Maire de **Cubzac les Ponts**,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants, L.2213-4, L.2214-4 et L.2215-1,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code civil,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté de la Préfecture de la Gironde relatif aux bruits de voisinage en date du 22 avril 2016,

Vu la demande présentée par la SA SNCF Gares & Connexions – DRG Nouvelle-Aquitaine, représentée par Madame TECHENE Anne-Laure et l'entreprise FONDASOL représentée par Monsieur WILLIOT Michaël, en date du 08 septembre 2023 pour la réalisation de sondages géotechniques incluant des nuisances sonores Rue des Carces et à la Gare de la commune de Cubzac-les-Ponts,

Considérant que conformément à l'arrêté de la Préfecture de la Gironde relatif aux bruits de voisinage, toute personne utilisant dans le cadre de ses activités professionnelles, à l'intérieur de locaux ou en plein air, sur la voie publique ou des dans propriétés privées, des outils ou appareils, de quelque nature qu'ils soient, susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmissibles, doit interrompre ces travaux entre 20 heures et 7 heures, ainsi que toute la journée des dimanches et jours fériés, sauf en cas d'intervention urgentes ;

Considérant que conformément à l'arrêté préfectoral de la Gironde, des dérogations exceptionnelles peuvent être accordées par le Maire ou le Préfet s'il s'avère nécessaire que les travaux considérés soient effectués en dehors des heures et jours autorisés ;

ARRETE

ARTICLE 1 - La réalisation de sondages géotechniques nécessite aucun passage de train. Il est autorisé à l'entreprise FONDASOL représentée par Monsieur WILLIOT Michaël et mandatée par la SA SNCF Gares & Connexions – DRG Nouvelle-Aquitaine, représentée par Madame TECHENE Anne-Laure de pouvoir réaliser ces sondages géotechniques en dehors des horaires prévus par l'arrêté de la Préfecture de la Gironde, Rue des Carces et à la Gare de la commune de Cubzac les Ponts, pendant les nuits du lundi 02 octobre 2023 au mercredi 04 octobre 2023.

ARTICLE 2 - Les riverains devront être informés par tout moyen, notamment par affichage, par la société responsable des travaux, au moins 48 heures avant le début des travaux.

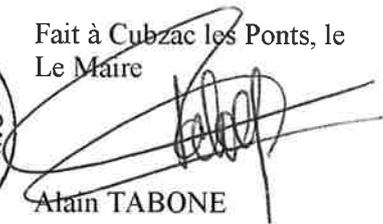
ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Cubzac les Ponts, ampliation faite à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint André de Cubzac,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Saint André de Cubzac,
- Le demandeur (SA SNCF Gares & Connexions – DRG Nouvelle-Aquitaine),



Fait à Cubzac les Ponts, le
Le Maire

2 OCT. 2023


Alain TABONE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.
- Le tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informative « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.